AVENANT AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « A la recherche de Jack Sparrow »

A compter du 19 mai 2017, le règlement du jeu-concours « A la recherche de Jack Sparrow » est modifié comme suit :

1- L'article 5.1 est modifié comme suit :

5.1 Lots journaliers

Les gagnants journaliers, tirés au sort parmi les Participants ayant trouvé une ou des cases gagnantes sur une des cartes, remporteront le lot figurant sur la case trésor qu'ils ont découverte, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Carte concernée	Description des lots	Nombre de gagnants tirés au sort pour le lot
	Un sac week-end d'une valeur de 50 € (cinquante euros) environ.	Un (1)
	Un lot d'une valeur de 25 € (vingt-cinq euros) environ contenant :	Un (1)
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	
	environ ; et	
	un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ.	
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Deux (2)
Carte du 19	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Deux (2)
mai 2017	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	
	environ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq	
	euros) environ.	D (2)
	Un lot d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ contenant :	Deux (2)
	- un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq	
	euros) environ.	Un (1)
	Un sac week-end d'une valeur de 50 € (cinquante euros) environ. Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Cinq (5)
	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Deux (2
Carte du 20	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	Deux (2
mai 2017	environ ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq	
	euros) environ.	
	Un sac week-end d'une valeur de 50 € (cinquante euros) environ.	Un (1)
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Deux (2)
	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Deux (2)
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	(-)
Carte du 21	environ ; et	
mai 2017	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq	
	euros) environ.	
	Un lot d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ contenant :	Trois (3)
	- un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ; et	
	- un porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ.	

Cartes du 22 mai 2017	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Quatre (4)
	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant : - un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et - une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ.	Un (1)
	Un lot d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ contenant : - un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ; et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ.	Trois (3)
	Un lot d'une valeur de 25 € (vingt-cinq euros) environ contenant : - un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ.	Deux (2)
Carte du 23	Deux (2) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Deux (2)
mai 2017	 Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant : un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ. 	Cinq (5)
Carte du 24 mai 2017	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Cinq (5)
	 Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant : un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ. 	Trois (3)

- 2- Le présent avenant est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.
- 3- Tous éléments du règlement non expressément modifiés par les présentes et non contraires aux termes du présent avenant demeureront applicables dans leur intégralité.

JEU-CONCOURS DISNEY

« A la recherche de Jack Sparrow »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 19 mai 2017 à 10h au 25 mai 2017 à 9h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « A la recherche de Jack Sparrow» (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2: LES « PARTICIPANTS »

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel et réel sur Facebook, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP SCHAMBOURG – PANHARD, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris. Une seule participation par foyer (ensemble de personnes habitant habituellement à la même adresse) est admise.

ARTICLE 3: DEROULEMENT ET MODALITES DU JEU

3.1 Modalités de participation

- Le Participant se rend sur le site du Jeu (le « Site ») accessible à l'adresse suivante : www.traquedescaraibes.fr.
- Le Participant clique sur le bouton « Explorez la carte » pour accéder au Jeu.
- Le Participant choisit une case et clique sur « Explorez cette case » pour découvrir s'il a gagné ou perdu.
- Afin de pouvoir participer aux différents tirages au sort, le Participant doit se connecter avec son compte Facebook personnel et réel via Facebook Connect.
- La participation entraı̂ne l'acceptation du présent règlement.

Pour toute question, le Participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Exclusions

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- b) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- c) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- d) Réalisées par une personne appartenant au même foyer qu'un autre Participant ; ou
- e) Réalisées par un mineur.

En outre:

- (a) Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle et personnelle est interdite.
- (b) Chaque personne physique ne pourra participer qu'avec un (1) seul compte Facebook correspondant à son compte Facebook personnel et réel. La participation au Jeu via un compte Facebook fictif, qui ne correspondrait pas au compte Facebook personnel et réel du Participant, est interdite. Quand bien même un Participant disposerait légitimement de plusieurs comptes Facebook, il ne sera autorisé à participer qu'avec un (1) seul de ses comptes, et ne pourra pas utiliser ses différents comptes pour participer au Jeu et essayer d'augmenter ses chances de gagner.
- (c) Plusieurs personnes ne peuvent pas utiliser le même compte Facebook pour participer au Jeu. En plus du critère de participation avec un seul compte Facebook personnel et réel, une seule participation par compte Facebook et par adresse IP sera autorisée.

(d) Vérifications et sanctions

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer par un prestataire ou sous-traitant toutes les vérifications nécessaires, notamment en accédant à l'adresse IP des Participants, et de disqualifier les Participants en cas d'activité frauduleuse avérée ou de non-respect des règles ci-dessus. La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure individuellement ou en groupe les Participants qui auraient la même adresse IP pour un même compte Facebook.

3.3 Fonctionnement du Jeu

Le Site se présente sous la forme d'une carte fictive des Caraïbes composée de plusieurs cases à explorer. Pendant la Durée, la carte change chaque jour à 10h du matin, soit un total de six (6) cartes pendant la Durée.

Le Participant démarre le Jeu avec trois (3) « vies », soit trois (3) chances de participer. Chaque fois qu'il explore une case, le Participant perd une vie. Toutes les quarante (40) minutes, le Participant récupère une vie supplémentaire, sans que le nombre total de vies détenues simultanément par un Participant ne puisse jamais dépasser trois (3).

Le nombre total de vie utilisables en 24h est par conséquent limité à trente-huit (38) vies suivant la première connexion et trente-six (36) vies ensuite. Le Participant pourra donc explorer un maximum de trente-huit (38) cases pendant les 24h suivant sa première connexion, puis trente-six (36) cases par tranche de 24h.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires à cet égard et de disqualifier les Participants qui auraient obtenu frauduleusement un nombre supérieur de vies.

Le Participant explore la carte et clique sur une case pour découvrir ce qui s'y cache :

Si la case ne cache rien : c'est perdu.
 Si le Participant se connecte avec son compte Facebook il participera au tirage au sort à la fin de la Durée pour le lot de consolation.

- Si la case cache un « trésor » : le Participant découvre l'un des lots mis en jeu. Si le Participant se connecte avec son compte Facebook il participera au tirage au sort quotidien pour remporter le lot qui se trouve dans la case. Il participera également au grand tirage au sort final parmi tous les gagnants, permettant de remporter le premier prix.

Si un Participant découvre sur une même carte plusieurs cases trésor avec un lot identique, il multiplie par autant ses chances d'être tiré au sort pour ce lot. Toutefois, si un participant découvre sur une même carte plusieurs cases trésor avec des lots différents, il ne pourra gagner qu'un seul de ces lots.

- Si la case est une case « rejouer » : le Participant gagne une (1) chance supplémentaire de cliquer sur une nouvelle case, sans perdre de vie.
- Si la case est une case « en bonne voie » : une case gagnante n'est pas loin de la case où le Participant a cliqué. le Participant gagne une (1) chance supplémentaire de cliquer sur une nouvelle case, sans perdre de vie.

À chaque fois qu'un Participant découvrira une case perdante de la carte : cette case sera grisée et désactivée. Les cases gagnantes resteront actives. Plusieurs Participants peuvent donc découvrir la même case gagnante.

Chaque jour pendant la Durée, des indices seront disséminés sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Chaque indice permettra de découvrir une case cachant un trésor.

Les indices pourront être sous ces formats :

- Coordonnées incomplètes d'une case de la carte
- Image de la case à explorer
- Image d'un symbole proche de la case à explorer

S'il est connecté avec son compte Facebook, le Participant pourra s'adresser au ChatBot Messenger du Jeu (accessible sur le Site et sur la page Facebook de WaltDisneyStudiosFR: https://www.facebook.com/WaltDisneyStudiosFr/) afin d'obtenir des informations sur le fonctionnement de la carte ainsi que des indices pour sa progression.

ARTICLE 4: IDENTIFICATION DES GAGNANTS

4.1 Gagnants journaliers

Le 31 mai 2017 six (6) gagnants journaliers seront tirés au sort pour chacune des six (6) cartes du Jeu parmi les Participants ayant trouvé des cases trésor sur la carte concernée.

Soit un total de quarante-huit (48) gagnants journaliers sur l'ensemble de la Durée, étant entendu que ces gagnants journaliers seront exclus du tirage au sort pour le lot de consolation détaillé ci-dessous, et que chaque Participant ne pourra remporter qu'un seul lot journalier.

4.2 Lot de consolation

Le 31 mai 2017, 1 (un) Participant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants n'ayant trouvé que des cases perdantes ou n'ayant remporté aucun des lots des cases trésor et remportera le lot de consolation.

4.3 Premier prix

Le 31 mai 2017, 1 (un) Participant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant trouvé au moins une case trésor et remportera le premier prix.

4.4 Modalités des tirages au sort

L'ensemble des tirages au sort seront réalisés par la SCP SCHAMBOURG – PANHARD (huissiers de justices ayant procédé au dépôt du règlement tel que précisé à l'article 9 du présent règlement).

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

5.1 Lots journaliers

Les gagnants journaliers, tirés au sort parmi les Participants ayant trouvé une ou des cases gagnantes sur une des cartes, remporteront le lot figurant sur la case trésor qu'ils ont découverte, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Carte concernée	Description des lots	Nombre de gagnants tiré au sort pour le lot
	Un sac week-end d'une valeur de 50 € (cinquante euros) environ.	Un (1)
	Un lot d'une valeur de 25 € (vingt-cinq euros) environ contenant : - un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ.	Deux (2)
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Un (1)
Carte du 19 mai 2017	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant : - un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ; et - une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ.	Deux (2)
	 Un lot d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ contenant : un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ; et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ. 	Deux (2)
Carte du 20 mai 2017	Un sac week-end d'une valeur de 50 € (cinquante euros) environ.	Un (1)
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Cinq (5)
	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Deux (2

		,
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq	
	euros) environ. Un sac week-end d'une valeur de 50 € (cinquante euros)	Un (1)
Carte du 21	environ.	
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Deux (2)
	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Deux (2)
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq	
mai 2017	euros) environ.	
	Un lot d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ contenant :	Trois (3)
	- un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ;	
	et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros)	
	environ.	
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Quatre (4)
	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Un (1)
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	
	environ ; et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros)	
Cartes du 22	environ.	
mai 2017	Un lot d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ contenant :	Trois (3)
	- un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ;	
	et une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros)	
	environ.	
	Un lot d'une valeur de 25 € (vingt-cinq euros) environ	Deux (2)
	contenant:	
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	
	environ ; et un (1) cahier d'une valeur de 10 € (dix euros) environ.	
Carte du 23	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Un (1)
mai 2017	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Cinq (5)
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	
	environ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ.	
	Un (1) t-shirt d'une valeur de 20 € (vingt euros) TTC environ.	Cinq (5)
Carte du 24 mai 2017	Un lot d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ contenant :	Trois (3)
	- un (1) porte-clés d'une valeur de 15 € (quinze euros)	
	environ; et	
	- une planche (1) de tatouages d'une valeur de 5 € (cinq euros) environ.	
	Curos) chviron.	

5.2 Lot de consolation

Le Participant tiré au sort parmi les Participants n'ayant trouvé que des cases perdantes ou n'ayant remporté aucun des lots des cases gagnante remportera le lot de consolation, soit la dotation suivante :

- Un (1) iPad (wifi, 32 Go, couleur or, 9.7") d'une valeur de 450 € (quatre-cent cinquante euros) environ.

5.3 Premier prix

Le grand gagnant, tiré au sort parmi tous les Participants ayant trouvé au moins une case trésor, remportera la dotation suivante :

- Un séjour de 5 jours/ 4 nuits à l'hôtel-club « Pirates village » à Majorque, Espagne, pour deux (2) adultes ou deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 16 ans, en formule tout-inclus, d'une valeur comprise entre 6.000 € (six mille euros) (pour un séjour pour 2 adultes) et 7.000 € (sept mille euros) (pour un séjour pour 2 adultes et 2 enfants) environ. Le grand gagnant devra réserver le séjour dans les douze (12) mois suivant le tirage au sort, et au moins soixante (60) jours avant la date de départ souhaitée. Les dates de séjour sont soumises aux disponibilités au moment de la réservation et ne pourront pas être comprises en tout ou partie entre le 12 décembre 2017 et le 5 janvier 2018.

Ce séjour comprend :

- les vols affrété aller/retour en classe économique au départ du principal aéroport français le plus proche du domicile du grand gagnant ;
- les taxes d'aéroport;
- les redevances passager obligatoires ;
- les surcharges carburant connues à la date de réservation (susceptibles de modification dans les conditions du Code du tourisme) ;
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport ;
- l'hébergement en chambre double ou quadruple pour la durée indiquée ;
- la pension comme indiquée ;
- des tickets VIP pour tous les voyageurs pour le spectacle « Pirates Adventures » à Palma de Majorque, avec placement privilégié à la table du Capitaine ;
- des tickets d'entrée à l'aquarium de Palma de Majorque pour tous les voyageurs ;
- 400 € (quatre-cent euros), à dépenser au cours du séjour, notamment dans les boutiques de l'hôtel ou en loisirs et restauration.

Ce séjour ne comprend pas :

- le transport du domicile du gagnant à l'aéroport de départ et d'arrivée
- les repas non-compris dans la pension indiquée,
- les assurances optionnelles,
- les frais de formalités,
- les pourboires,
- les prestations avec supplément ainsi que les dépenses à caractère personnel.

Toute prestation supplémentaire et non comprise strictement dans le descriptif du séjour sera à la charge du gagnant.

À la suite de leur identification, les gagnants seront prévenus de leurs gains dans les trois (3) jours, par Facebook Messenger. Ils auront alors huit (8) jours pour répondre au message afin de communiquer les informations nécessaires pour l'envoi de leur dotation (notamment coordonnées, taille pour les T-shirts). En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain aux suppléants tirés au sort par la SCP SCHAMBOURG – PANHARD.

À la fin de la Durée, les dotations, à l'exception du premier prix, seront envoyées aux gagnants sous un délai de cinq (5) semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées par lui seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'obtenir et vérifier l'adresse IP de chaque Participant, dans l'objectif d'exclure les cas de triche et/ou fraude.

Les données personnelles des Participants seront exclusivement utilisées pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

Le Site utilise l'application Facebook Connect. Cette utilisation est soumise à la politique de confidentialité et aux conditions d'utilisation de Facebook disponible via le lien suivant : http://www.facebook.com/policy.php. En se connectant via Facebook Connect, le Participant

accepte que ses données publiques de profil de Facebook soient transmises à la Société Organisatrice et son prestataire ou sous-traitant.

ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITE

- 7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.
- <u>7.2 Report du Jeu</u>. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.
- 7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire fera ses meilleurs efforts pour maintenir le Site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la participation, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

<u>7.5 Limitation relative à Facebook.</u> Les Participants doivent se connecter avec leur compte Facebook afin de pouvoir participer aux tirages au sort.

Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8: AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-àvis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10: LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Jouer avec excès peut comporter des risques : dépendances, isolement, fatigue. La participation au Jeu doit rester un moment de plaisir et ne doit à aucun moment avoir une incidence sur la vie familiale et sociale du Participant et/ou sur son hygiène de vie. Un numéro d'appel et d'assistance par des professionnels est à la disposition des Participants au 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé).